



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2016-1264

**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.10 (nouveaux mélanges en cuve)

**Produit :** Barricade SG

**Numéro d'homologation :** 29544

**Matières actives (m.a.) :** 25 % de thifensulfuron-méthyle et 25 % de tribénuron-méthyle

**Numéro de document de l'ARLA :** 2640791

### **Contexte**

Barricade SG est homologué pour la suppression ou la répression sélective en post-levée des mauvaises herbes à larges feuilles dans les cultures de blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), d'orge de printemps et d'avoine non contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées, ainsi que dans certaines graminées destinées à la production de fourrage ou de semences. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de Barricade SG afin d'y inclure les nouveaux mélanges en cuve suivants pour usage dans le blé de printemps (y compris le blé dur) :

- **Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA + (herbicide Horizon 240 EC, Simplicity ou Traxos) + agent surfactant non ionique ou adjuvant (au besoin)**

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

La folle avoine pose de graves problèmes d'infestation dans l'ouest du Canada et les agriculteurs sont à la recherche d'options pratiques en une application pour lutter contre les graminées adventices et les mauvaises herbes à larges feuilles dans le blé. À l'appui des mélanges en cuve proposés, le demandeur d'homologation a présenté un résumé des renseignements sur la valeur basés sur les résultats de trois petits essais en champ menés en Saskatchewan et en Alberta en 2015. Il arrive que des herbicides de post-levée ciblant les graminées produisent un effet

d'antagonisme lorsqu'ils sont mélangés en cuve avec des herbicides dirigés contre les mauvaises herbes à larges feuilles, et cela a pour effet de réduire la suppression des graminées adventices. Les résultats des essais en champ font état de taux comparables de suppression de la folle avoine avec les trois mélanges en cuve proposés, ce qui indique l'absence d'antagonisme. Les essais en champ indiquent également des taux acceptables de sensibilité des cultures de blé de printemps. Ces renseignements appuient la valeur des trois mélanges en cuve proposés pour le blé de printemps (y compris le blé dur).

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de Barricade SG afin d'y inclure les mélanges en cuve suivants à utiliser dans le blé de printemps (y compris le blé dur) :

**Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA + (herbicide Horizon 240 EC, Simplicity ou Traxos) + agent surfactant non ionique ou adjuvant (au besoin)**

## **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

**2613197      2016, Efficacy of Barricade SG + Perimeter II + MCPA Ester + Simplicity, Horizon 240 EC or Traxos Tankmixes in Spring Wheat (Including Durum), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.2(A)**

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.